

# 2016



Ville de  
Saint-Eustache

Service des  
communications

Le 26 octobre 2016

**[ POLITIQUE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PRODUCTIONS DE  
FILMS, D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION OU DE SÉANCES DE PHOTOGRAPHIES ]**

## Table des matières

1. POLITIQUE GÉNÉRALE.....	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	2
4. MODALITÉS.....	2
a. Détenteur d'une autorisation :.....	2
b. Ville :.....	2
c. Secteur public :.....	2
d. Tournage :.....	2
5. PROCÉDURES.....	2
6. ÉMISSION D'UNE AUTORISATION.....	3
7. FRAIS EXIGÉS POUR SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS.....	3
a. Demande d'autorisation et occupation du domaine public.....	3
b. Utilisation des services municipaux – soutien technique ou professionnel (équipements et main-d'œuvre).....	3
c. Tournages à but non lucratif et tournages d'étudiants .....	3
8. AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TOURNAGE .....	3
a. Cascades et effets de dangerosité.....	3
b. Effets pyrotechniques.....	3
c. Résidus domestiques et matières recyclables .....	3
d. Surveillance des lieux et responsabilité.....	3
9. DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION.....	4
10. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX.....	4
11. INFORMATIONS PERTINENTES .....	4
12. CIVISME.....	4
13. VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE.....	4

## 1. POLITIQUE GÉNÉRALE

Sont visés notamment par cette politique : les tournages aux fins de production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télé série, d'un vidéoclip, d'un film d'étudiant dans le cadre d'un cours, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville juge nécessaire d'adopter une politique en vue de régir les demandes de firmes de production ou autres pour effectuer divers tournages sur son territoire.

## 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Saint-Eustache Multiservice reçoit les demandes pour les divers tournages de la part des firmes de production ou autres. Il les soumet à la Direction générale pur approbation.

Il valide les informations auprès des divers services municipaux pour assurer la disponibilité des lieux demandés par le requérant et lui achemine les documents d'autorisation de tournage, s'il y a lieu.

## 4. MODALITÉS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### a. Détenteur d'une autorisation :

Maison de production, producteur, réalisateur, agence de publicité, agence de communications, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, écoles ou institutions d'enseignement.

### b. Ville :

La Ville de Saint-Eustache

### c. Secteur public :

Une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant propriété de la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public comme la mairie, la caserne de pompiers, la bibliothèque, les ateliers municipaux, les chalets de parcs ou toute autre infrastructure municipale.

### d. Tournage :

Un ensemble d'opérations comprenant l'occupation du secteur public, impliquant la participation d'individus, à des fins autres que personnelles pour la production d'un film, d'une émission, d'une publicité, etc.

## 5. PROCÉDURES

Procédure à suivre pour l'obtention d'une autorisation de tournage :

- a. Une autorisation délivrée par la Ville est obligatoire pour les tournages et les prises de photographies commerciales effectués sur son territoire.
- b. Le requérant doit faire parvenir sa demande écrite au Saint-Eustache Multiservice dans les délais requis :
  - i. Quinze (15) jours ouvrables sont requis pour obtenir les autorisations concernant les stationnements.
  - ii. Quinze (15) jours ouvrables sont requis pour les autorisations spéciales (fermeture de rues, cascades, effets spéciaux, services municipaux).
- c. La demande doit être effectuée sur le formulaire fourni par la Ville et être accompagnée des documents suivants :
  - i. Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire
  - ii. Certificats d'assurance-responsabilité pour le tournage (2 000 000 \$ minimum)
  - iii. Les dates et l'horaire du tournage
  - iv. L'emplacement précis du tournage (noms des rues, adresses d'immeubles)
  - v. Plan de stationnement, de fermeture de rues, routes, trottoirs, pistes cyclables, s'il y a lieu
  - vi. Les équipements utilisés (grues, haut-parleurs, etc.)
  - vii. Les effets spéciaux, éléments pyrotechniques, etc.
  - viii. Liste des véhicules de production (nombre et format) et les lieux requis pour stationner (incluant les véhicules privés)
  - ix. Le plan de circulation et les mesures d'urgence, s'il y a lieu

## 6. ÉMISSION D'UNE AUTORISATION

L'autorisation pourra être délivrée si la demande est faite conformément à la présente politique et est accompagnée de tous les documents requis.

La Ville de Saint-Eustache se réserve le droit de révoquer toutes les autorisations de tournage sans remboursement s'il y a dérogation aux conditions citées aux autorisations, incluant le respect des horaires indiqués dans l'entente.

L'autorisation doit être affichée sur le site en tout temps durant toute la période du tournage.

## 7. FRAIS EXIGÉS POUR SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS

Les tarifs suivants seront perçus pour les tournages cinématographiques et publicitaires :

### a. Demande d'autorisation de tournage et d'occupation du domaine public

- i. Une somme de 50 \$ pour le traitement d'une demande;
- ii. Une somme de 100 \$ par jour ou 50 \$ pour une demi-journée (4 heures ou moins) pour l'utilisation ou l'occupation du domaine public (non déjà tarifé), sans égard au fait qu'il y ait ou non fermeture de rue.

### b. Utilisation des services municipaux – soutien technique ou professionnel (équipements et main-d'œuvre)

- i. Pour une demi-journée (4 heures ou moins) : des frais d'administration de 100 \$ auxquels s'ajoutent les coûts réels pour la présence requise d'un service municipal ou d'une ressource.
- ii. Pour une journée (plus de 4 heures) : des frais d'administration de 200 \$ par jour, auxquels s'ajoutent les coûts réels pour la présence requise d'un service municipal ou d'une ressource.

### c. Tournages à but non lucratif et tournages d'étudiants

Les tournages à but non lucratif et les tournages d'étudiants (avec preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement) sont exemptés du paiement des frais de traitement de la demande d'autorisation et d'occupation du domaine public.

La Ville facturera tout service qui nécessitera l'intervention du personnel municipal et la location de matériel qu'elle devra fournir (ex. : location de salles, barricades de rues, bacs roulants, arrosage par le camion-pompe du Service de la sécurité incendie, etc.).

La totalité des frais doit être payée par chèque à l'ordre de : Ville de Saint-Eustache, avant le tournage, à défaut de quoi l'autorisation devient nulle.

Le détenteur de l'autorisation sera responsable et devra payer à la Ville tous les frais découlant de tout dommage causé au secteur public à l'occasion de son occupation aux fins de tournage.

## 8. AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TOURNAGE

### a. Cascades et effets de dangerosité

Le détenteur d'une autorisation doit préciser s'il y a des scènes de cascades ou de dangerosité, du bruit excessif ou une fermeture de rues complète ou intermittente.

### b. Effets pyrotechniques

Le détenteur d'une autorisation doit préciser s'il y aura l'utilisation de matériel pyrotechnique, feux d'artifice, fumée, etc.

### c. Résidus domestiques et matières recyclables

Dans le cas d'un tournage d'une durée prolongée, le détenteur d'une autorisation s'assurera que les résidus domestiques et matières recyclables soient déposés dans des bacs roulants placés en bordure du chemin les jours de collecte. Le détenteur de l'autorisation pourra louer des bacs roulants si requis.

Dans le cas d'un tournage prolongé, la Ville pourra autoriser l'installation temporaire d'un conteneur à déchets sur le site retenu ou dans un lieu à déterminer. La location du conteneur sera aux frais du détenteur de l'autorisation.

### d. Surveillance des lieux et responsabilité

Le détenteur de l'autorisation est responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par quiconque, résultant de l'exécution de l'entente et s'engage à prendre fait et cause par et au nom de la Ville, dans l'éventualité où cette dernière serait partie à une procédure judiciaire découlant d'un tournage pour lequel elle aura émis une autorisation.

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de l'autorisation doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

## 9. DÉTOURNEMENT OU INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

En cas de détournement ou d'interruption de la circulation sur une voie publique, le détenteur de l'autorisation doit fournir le personnel requis pour effectuer la signalisation et assurer la sécurité des citoyens, de même que le matériel requis et le matériel de signalisation requis s'il y a lieu (panneau explicatif ou autre). Une assistance policière pourrait être requise après analyse du dossier.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès. Le détenteur de l'autorisation s'assurera d'informer, s'il y a lieu, les résidents, commerçants, ou autres riverains touchés par ses activités et d'obtenir leur autorisation si nécessaire.

L'autorisation des villes limitrophes ainsi qu'un permis des représentants du ministère des Transports sont nécessaires pour les arrêts de circulation intermittents ou complets sur les routes de juridiction provinciale.

En tout temps, le détenteur de l'autorisation devra accorder la priorité à la circulation des véhicules de la sécurité publique et véhicules d'urgence, quitte à interrompre le tournage de certaines scènes, le cas échéant.

## 10. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À la fin du tournage, les lieux devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage, par le producteur. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires et ce, aux frais du producteur, sans autre avis ni délai.

## 11. INFORMATIONS PERTINENTES

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement ainsi que les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

Une autorisation de tournage dans les parcs municipaux ou les plateaux d'activités pourra être délivrée après que des vérifications d'usage aient été effectuées auprès du Service du sport et du plein air, du Service de la sécurité incendie ou tout autre service jugé nécessaire.

La délivrance du permis de tournage n'a pas pour effet de soustraire le détenteur de l'autorisation à l'exigence de se conformer aux règlements municipaux applicables.

Le détenteur de l'autorisation s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande d'autorisation. Dans l'éventualité où il ne pourrait respecter ces dates ou s'il devait reprendre le tournage d'une ou plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires.

## 12. CIVISME

En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de l'autorisation sur les lieux de tournage ou dans le voisinage immédiat (réalisateur, techniciens, comédiens, etc.) doit se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au contrat. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la ville.

### **Santé et sécurité**

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risque d'accident.

## 13. VISIBILITÉ DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Le détenteur de l'autorisation s'engage à inscrire au générique de sa production un remerciement à la Ville de Saint-Eustache pour son soutien à la production. Il autorise le Service des communications de la Ville à prendre des photographies sur les lieux du tournage afin de documenter la tenue d'événements spéciaux à Saint-Eustache.